Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260506-D_2026_066-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 6 mai 2026

Date de convocation :
30 avril 2026

Nombre de membres :
En exercice : 31
Présents : 29
Procurations : 1
Nombre de votants : 30

Secrétaire de séance :
Monsieur Paul BONDOT

Le six mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Thierry BURLOT.

PRESENTS :
Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC, Monsieur Paul BONDOT, Madame Noémie BROSSAULT, Monsieur Hugues BRAULT, Mesdames Catherine CABOT, Christine COLAS, Marianne DAIGNAN, Messieurs Bruno DESLANDES, Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Mesdames Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Messieurs Philippe FOURNEYRON, Dylan LEMOINE, Clément LE RICOUSSE, Madame Valérie LEROY, Monsieur David MACE, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Michel MOREL, Olivier PERSON, Mesdames Hélène REUX, Muriel ROLLAND, Messieurs Philippe ROULLE, Arnaud SALMON, Mesdames Sylvie SARDIN, Véronique SALZE-LOZAC'H, Messieurs Frédéric SOHIER, Kévin STEINBACHER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL à Monsieur Michel MOREL.

ABSENTE EXCUSEE :
Madame Françoise RIOU.

Délibération n° 2026-066

GEMAPI – Opération digue de la Roche – demande de financement

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5 relatifs aux compétences obligatoires des EPCI en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), instaurant la compétence GEMAPI et en transférant l'exercice aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.566-12 et R.214-112 à R.214-127 relatifs aux systèmes d'endiguement et aux obligations associées ;

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260506-D_2026_066-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2024 reconnaissant la digue de l[illegible] d'endiguement et définissant son périmètre et son niveau de protection ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2025 approuvant le principe de création d'une nouvelle digue en retrait du polder de Lancieux ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet de nouvelle digue nécessite la réalisation préalable d'une étude pré-opérationnelle visant à préciser les conditions techniques, hydrauliques, foncières et environnementales de son implantation ;

CONSIDERANT que cette étude permettra d'élaborer et d'analyser plusieurs scénarios d'aménagement afin d'éclairer le choix du tracé et du niveau de protection à retenir ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 150 000 € HT ;

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier d'un financement de l'État au titre du Fonds Vert – mesure « Prévention des inondations », destiné à accompagner l'adaptation des territoires aux risques de submersion marine ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert – mesure « Prévention des inondations », pour le financement de l'étude pré-opérationnelle, pour un coût estimatif de 150 000 € HT, relative à la relocalisation de la digue du polder de Lancieux, à hauteur de 80 % du montant prévisionnel.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 6 mai 2026

Le Président,
Thierry BURLOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE